



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2023\_163**

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Aménagement de la Via Fluvia-Aménagement séquences 8-14 Avenant n°1
---------------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** le marché n°A2022018 d'Aménagement de la Via Fluvia – Aménagement séquences 8-14, attribué à la société EIFFAGE Route pour un montant de 1 237 671,27 € HT,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un avenant n°1 au marché d' « Aménagement de la Via Fluvia - Aménagement séquences 8-14 » afin de réaliser des travaux supplémentaires.

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'avenant est de 28 409,95 € HT portant le prix du marché à 1 266 081,22 € HT, soit une augmentation de 2,30 % par rapport au montant du marché initial.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC\_A\_2023\_163

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services  
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le 30/06/2023  
ID : 043-200073419-20230629-DEC\_A\_2023\_163-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 29 juin 2023

Signé par   
Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,  
**JOUBERT**  
Date **30/06/2023**  
Qualité :  
**PRESIDENT**



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY**

**DÉCISION**

**N° DEC\_A\_2023\_164**

<b>Service :</b> Patrimoine	<b>Objet :</b> Articles Boutique Service Patrimoine - Tarification
--------------------------------	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 13 février 2018 fixant les fourchettes des tarifs du service Patrimoine,

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de proposer à la vente en boutique des articles en lien avec le thème des expositions temporaires et permanentes organisées par le service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs individuels des « Ouvrages publications » de la Boutique Service Patrimoine du Puy-en-Velay comme suit :

Ouvrages Publications	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Cahier de dessins animés « Van Gogh »	13,18 €	5,50 %	13,90 €
Cahier de dessins animés « Monet »	13,18 €	5,50 %	13,90 €
Cahier de dessins animés « Les fables de la Fontaine » Tome 1	18,96 €	5,50 %	20,00 €
Cahier de dessins animés « Les fables de la Fontaine » Tome 2	16,97 €	5,50 %	17,90 €
Bulletin historique de la Haute-Loire	25,00 €	0,00 %	25,00 €

Décision n°DEC\_A\_2023\_164

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le Agglomération du Puy-en-Velay

ID: 043-200073419-20230629-DEC\_A\_2023\_164-AU

**ARTICLE 2 :** « Boutique Service Patrimoine » fait référence aux boutiques du service Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, dont le site du Musée Crozatier est délocalisée sur d'autres espaces en fonction des besoins du service.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 29 juin 2023

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par Michel  
JOUBERT

Date : 30/06/2023

Qualité :

PRESIDENT



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2023\_165

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Fourniture et pose d'une structure artificielle d'escalade de bloc d'occasion
---------------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la consultation lancée le 31 mars 2023 et publiée au BOAMP le 1 avril 2023 sous le numéro 23-43537,

**CONSIDÉRANT** les offres des sociétés FACE9, PYRAMIDE,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse des offres,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De classer sans suite la consultation relative à la fourniture et pose d'une structure artificielle d'escalade de bloc d'occasion en raison d'offre inappropriée.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC\_A\_2023\_165

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services  
d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 043-200073419-20230629-DEC\_A\_2023\_165-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 29 juin 2023

Le Président de l'Agglomération  
du Puy-en-Velay,  
Signé par :   
MICHEL  
JOUBERT  
Date : 30/06/2023  
Qualité :  
PRESIDENT